

COVOITURAGE AVEC UN VÉHICULE PROFESSIONNEL

Quel risque pour votre entreprise ?

Le covoiturage continue à se développer et, phénomène nouveau, il commence à se faire avec des véhicules professionnels. Les entreprises sont cependant rarement conscientes des problèmes que cela peut générer.

Y a-t-il un danger à laisser vos salariés faire du covoiturage avec leurs véhicules professionnels ? Oui, si la pratique n'est pas encadrée, et cela peut coûter très cher. Un constat qui a poussé notre département Flottes automobiles à vous sensibiliser.

Le covoiturage avec un véhicule professionnel ne pose aucun problème, à condition qu'il soit exercé de façon légale. S'il est pratiqué licitement par votre salarié, et qu'un accident survient, toutes les garanties de votre contrat d'assurance entreront en jeu. En revanche, s'il est exercé illégalement, les conséquences pour votre entreprise peuvent s'avérer importantes.

En effet, l'assureur du véhicule pourra alors refuser votre garantie, l'usage fait du véhicule ne correspondant pas à un usage assuré. Un cas de figure qui n'a, jusqu'ici, pas encore fait l'objet d'un sinistre grave ayant suscité la médiatisation de cette problématique. La victime, qui ne pourra pas réclamer l'indemnisation de son préjudice à votre assureur, s'adressera au fonds de garantie. Lequel sera en droit d'exercer son recours contre

votre entreprise pour l'indemnisation versée.

Reste une question majeure : dans quels cas le covoiturage est-il légal, et dans quels cas ne l'est-il pas ?

La séparation a été clairement fixée par la Cour de cassation, dans son arrêt du 12 mars 2013 : un salarié a parfaitement le droit de faire du covoiturage, à condition qu'il n'en tire aucun bénéfice personnel, car cela reviendrait à effectuer illégalement un transport public de voyageurs. Concrètement, si les frais de fonctionnement (entretien, assurance, essence) sont assumés par votre entreprise, alors votre salarié ne peut pas demander une participation financière à ses passagers.

À noter qu'il en est de même pour tout transport de biens d'un tiers, comme le covoiturage de colis : si vous assumez les frais de déplacement, votre salarié ne peut pas exiger une contribution du propriétaire de la marchandise.

Votre entreprise ne peut autoriser le covoiturage payant de personnes



Vous souhaitez nous contacter ?

Édith DELAHAYE

1, avenue François-Mitterrand
59290 Wasquehal

03 20 45 69 33

edelahaye@verspieren.com



www.verspieren.com

ou de colis que dans le cas où les frais générés par le véhicule utilisé en usage privé restent à la charge du salarié (week-end, congés, etc.).

Pour préserver votre responsabilité civile, vous devez donc absolument communiquer auprès de vos salariés : informer par écrit des conditions précises de mise à disposition du véhicule, informer des limites dans lesquelles

sont pris en charge ses frais de fonctionnement, préciser comment vous entendez accepter ou non l'usage d'un covoiturage avec le véhicule mis à disposition du salarié, annoncer les conséquences pour votre entreprise et pour votre salarié du non respect de ces règles de fonctionnement. À défaut, les conséquences d'un accident pourraient impacter, lourdement peut-être, votre responsabilité.



3 questions à Edith Delahaye, directeur Flottes automobiles

Avez-vous le sentiment que les entreprises ont bien pris la mesure des risques auxquels elles sont exposées ? Elles nous interpellent très rarement sur ces questions, ce qui est le signe d'une faible sensibilisation. Le covoiturage avec des véhicules professionnels se développant vite, nous pensons qu'il est important de les informer des risques liés à ces pratiques. Nous jouons pleinement notre rôle de conseil, en alertant nos clients sur les risques émergents liés aux nouvelles mobilités.

Quels conseils donnez-vous aux entreprises ? Nous leur indiquons que leur contrat s'adapte parfaitement aux situations de covoiturage, sous réserve qu'elles respectent la légalité dans l'usage que font les salariés de leurs véhicules. Nous leur recomman-

ons donc fortement d'informer leurs salariés sur les règles à respecter, en mobilisant leur direction Ressources humaines.

Connait-on des cas où une entreprise a été considérée comme responsable en cas de covoiturage illicite ?

Le phénomène est encore récent, et à ma connaissance, il n'y a pas eu de cas mettant en cause la responsabilité des entreprises ; certains cas de jurisprudence commencent toutefois à émerger quant à la licéité de l'usage fait par le salarié de son véhicule (une affaire est en cours devant le conseil des prud'hommes de Nantes, par exemple). En conclusion, il est certain que, s'il n'est pas maîtrisé en interne, le risque pour les entreprises pourra s'avérer important.